

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Josiane PRIVE, Mme Patricia TOMIET

Procuration : M. Michel BESOLI à M. Christophe EHRISMANN, M. Cyril DEYSSARD à Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure GRAPIN

Assistent : Mme Charlotte BRUS, Mme Mélanie ROLLI, Mme Corinne MAGNABAL

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme BARROT et Mme VILLENEUVE ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

12/25- TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité directe locale sont fixés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux et de maintenir ceux de 2024, à savoir :

Les taux d'imposition de 2024 étaient les suivants :

- Foncier bâti.....54.81 %
- Foncier non bâti114.07 %
- Habitation19.42 %

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1^{er} janvier 2023. Plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2025 à l'identique.

	TAUX 2025 proposés au vote	TAUX PLAFONDS pour 2025	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2025 eu égard aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2025
Foncier Bâti	54.81 %	135.75 %	1.738.573 €
Foncier non bâti	114.07 %	205.89 %	13.688 €
Habitation	19.42 %	56.30 %	78.865 €

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des taux.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition 2025 tels que mentionnés ci-dessus

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

13/25- TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025 /2026

Pour la saison culturelle 2025-2026, 9 spectacles seront proposés à hauteur d'une représentation en moyenne par mois sur cette nouvelle saison.

Programmation :

-Vendredi 03 octobre - 20h30 - Lancement de la saison culturelle - Trio Musical – Les Madmen's

-Vendredi 21 novembre - 20h30 - Théâtre des salinières

-Samedi 06 décembre - 15h30 - Spectacle familial - Cie Les Lubies – Enfant d'éléphants

-Samedi 20 décembre – 20h30 – Théâtre Musical - Cie 100 noms – Le Bossu de Notre-Dame

-Vendredi 9 janvier - 20h30 – Comédie Musicale – Twist à St-Tropez

-Vendredi 6 février - 20h30 - Théâtre des salinières

-Vendredi 13 mars - 19h00 – Ciné concert – Cie Anaya – Crin Blanc

-Vendredi 24 avril - 20h30 - Théâtre des salinières

-Vendredi 22 mai - 20h30 – Danse - Jeune Ballet Aquitain

Tarif abonné

Un tarif abonné est appliqué à partir de 3 spectacles de la même saison culturelle. Le tarif abonné est individuel et personnel. Pour l'achat de places supplémentaires sur d'autres spectacles de la même saison culturelle, le tarif abonné pourra également être appliqué. Cela ne s'applique pas sur les spectacles dont le tarif est unique

Tarif Réduit

Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 18 ans, aux groupes composés de 10 personnes minimum, aux étudiants de moins de 25 ans et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Tarif Enfants

Le tarif enfant s'applique aux enfants de moins de 12 ans.

Tarif groupe +25 ans et - 25ans

Applicable sur demande à partir de 10 personnes minimums

Pour la journée d'octobre rose comme habituellement, 1€ par entrée sera reversé au comité féminin sur le spectacle d'octobre.

Tableau des tarifs proposés :

Spectacles	Adulte	Réduit	Enfant	Abonné Adulte	Abonné Réduit	Gpe + 25ans	Gpe – 25ans
Trio musical Les Madmen's Ven. 3 octobre 25	26€	24€	18€	24€	22€	22€	18€
Théâtre des salinières Ven. 21 novembre 25	24€	22€	16€	22€	20€	20€	16€
Spectacle familial Cie Les lubies – Enfant d'éléphants Sam. 6 décembre 25	8€	-	8€	-	-	-	-
Théâtre Musical Cie 100 Noms Le Bossu de Notre Dame Sam. 20 décembre 25	28€	26€	20€	26€	24€	24€	20€
Comédie Musicale Twist à St-Tropez Ven. 9 janvier 26	28€	26€	22€	26€	24€	24€	22€
Théâtre des Salinières Ven. 6 février 26	24€	22€	16€	22€	20€	20€	16€
Ciné concert Cie Anaya – Crin Blanc Ven. 13 mars 26	8€	-	8€	-	-	-	-
Théâtre des Salinières Ven. 24 avril 26	24€	22€	16€	22€	20€	20€	16€
Danse Jeune Ballet Aquitain Ven. 22 mai 26 – 20h30	22€	20€	16€	20€	18€	18€	16€

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE les tarifs de la saison culturelle 2025/2026.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

14/25- TARIFS MUNICIPAUX – CONCESSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er mai 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2024, à savoir :

CONCESSIONS TRENTENAIRES

Prix du mètre carré de terrain pour une concession trentenaire avec renouvellement possible :

60,00 € le m2 pour une tombe de 3 m2, soit 180,00 €

60,00 € le m2 pour une tombe de 5 m2, soit300,00 €

Pour les concessions de taille non standard visées par la délibération du 16 février 2005, le tarif applicable est également celui de 60 € le m².

CASURNES

430 € : casurne avec plaque en granite sous la forme de concession trentenaire avec renouvellement possible.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des tarifs tels que fixés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2025.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

15/25- TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE MATERIEL DE MANIFESTATION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2024, de limiter la gratuité aux seuls résidents de la commune de Mussidan (y compris les associations) et donc de fixer les tarifs comme suit.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2024, à savoir :

- Gratuité de la location du matériel pour les personnes résidents sur la commune de Mussidan.

Résidents hors commune :

- table pour manifestations extérieures (tables tréteaux ou tables pliantes)	5,00 €/u
- chaise (pliante ou coque)	1,50 €/u
- banc	3,50 €/u
- barrière mobile	2,00 €/u

- Caution demandée à tous, y compris en cas de gratuité 50,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1er mai 2025 comme établis ci-dessus

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

16/25- TARIFS MUNICIPAUX – MEDIATHEQUE

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 30 mars 2004 relative à l'adhésion de la bibliothèque de Mussidan au réseau départemental des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 17 mai 2006 relatif à l'adhésion à la carte

départementale de lecteur ;

Vu la délibération du CCAS de Mussidan du 26 juin 2015 relative à la gratuité de l'adhésion annuelle à la bibliothèque pour les seniors ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mussidan du 12 avril 2017 relative aux tarifs de la bibliothèque ;

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2024, à savoir :

Abonnement :

L'abonnement annuel s'élève à 7 € par famille, conformément à la carte départementale de lecteur.

L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.

Accès à internet :

Il est proposé au conseil municipal de maintenir :

- Un accès libre et gratuit sur réservation : aux usagers ayant souscrit un abonnement de 7 euros par an ;
- Un accès payant sur réservation à tout usager n'ayant pas souscrit un abonnement : tarif forfaitaire de 0.50 cents la ½ heure, toute ½ heure étant due ;
- Un service d'impression de 0.30 cents la page en noir et blanc (format A4) et de 0.50 cents la page en couleur (format A4).

Impressions :

Les impressions (photocopies ou impressions) sont établies à 0,30 cents par page en noir et blanc (format A4) et à 0,50 cents la page en couleur (format A4).

Retards, pertes et détériorations :

Les livres abîmés seront remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat.

Pour les livres non restitués, un montant forfaitaire de recouvrement de 5 € sera ajouté au montant total du prix d'achat des documents dus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des tarifs tels que fixés ci-dessus à compter du 1er mai 2025.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

17/25- TARIFS MUNICIPAUX – PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2024 et donc de fixer les tarifs comme suit.

TARIF DES ENTRÉES

Tarifs individuels :

1. Plein tarif par entrée individuelle

- | | |
|---|---------|
| • adultes | 3,00 € |
| • jeunes et seniors (enfants de 5 à 18 ans et plus de 65 ans) | 2,00 € |
| Enfants de moins de 5 ans | gratuit |

2. carte de 10 entrées

- | | |
|---|---------|
| • adultes | 25,00 € |
| • jeunes et seniors (enfants de 5 à 18 ans et plus de 65 ans) | 15,00 € |
| Enfants de moins de 5 ans | gratuit |

Groupes accompagnés d'un responsable adulte :

- En période scolaire, sauf dimanches et jours fériés :

- Groupe des écoles primaires, maternelles de Mussidan GRATUIT
- Collège de Mussidan, par élève GRATUIT
- Groupe des écoles primaires du Canton et de la communauté de communes, Sociétés Sportives, par personne..... 1,20 €
- Pendant les vacances :
 - Groupe du centre de loisirs de la commune, du centre hospitalier Vauclaire, par personne..... 1,20 €
 - groupe de 10 baigneurs minimum..... 13,00 € le carnet de 10 bains (Colonie de vacances, Société Sportives) (gratuit pour le moniteur)

TARIF DES CONSOMMATIONS

CONSOMMATIONS A 0,50 € :

- sucette

CONSOMMATIONS A 1,00 € :

- petite bouteille d'eau
- Gourde de compote

CONSOMMATIONS A 1,50 € :

- petit paquet de gâteaux
- Barre chocolatée
- petit paquet de chips

CONSOMMATIONS A 2,00 € :

- sodas et boissons en canette
- Glace (sorbet ou esquimau)
- Paquet de bonbons

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1er mai 2025 comme établis ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

18/25- TARIFS MUNICIPAUX – ESPACE ALIENOR D'AQUITAINE

Vu la délibération 01/17 du 9 janvier 2017,

Vu la délibération 35/17 du 20 février 2017,

Mme Liliane ESCAT expose que l'Espace Aliénor d'Aquitaine a été inauguré le 20 janvier 2017. Il dispose d'une capacité de 250 places assises (notamment tribune fixe et tribune télescopique ; les places sont numérotées) et 600 places en configuration « debout ».

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2024, à savoir :

1. Tarifs de location (par jour de location)

La location de l'Espace Aliénor est soumise au respect du règlement intérieur, aux procédures et exigences réglementaires en vigueur (par exemple respect de la capacité, des consignes de sécurité notamment si la présence d'un service de sécurité s'avère obligatoire, SSIAP par exemple).

La réservation effective de l'Espace Aliénor d'Aquitaine donnera lieu à la signature d'un devis détaillé établi par la commune à l'issue d'un rendez-vous technique entre les deux parties : la commune de Mussidan et le Locataire.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} mai 2025 :

- 900 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 600 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan

- 300 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 600 € pour les collectivités territoriales
- 400 € pour les utilisateurs privés de la commune
- Tarif spécial pour les conférences (maximum 4 heures en demi-journée) : 150.00€
- 150 € Présence du régisseur obligatoire pour toutes les locations
- 100 € pour le ménage (obligatoire pour tous les utilisateurs sauf les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)
- 50 € pour le ménage (obligatoire pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)

Tarif dégressif :

A partir du 4^{ème} jour de location, un tarif spécial sera consenti, réduit de 30% pour les jours de location.

Une gratuité annuelle sur réservation préalable auprès des services de la mairie de Mussidan est consentie au bénéfice des établissements scolaires (primaire, dans le maximum d'un par commune concernée) appartenant au territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord, vu le fonds de concours qui a été consenti par l'EPCI pour le financement de la réhabilitation de l'ancien foyer rural en salle multiculturelle ainsi qu'au collège de Mussidan. Par convention spécifique annuelle, de gratuité de restitution de fin d'année (mi-juin) pour les associations culturelles d'apprentissage des pratiques amateurs est prévue (ADCM, UMM, collectif Kraken)

Aucune autre gratuité ne saurait être consentie.

La caution est obligatoire pour chaque réservation :

- 1 500€ pour les utilisateurs privés hors commune
- 1 200€ pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 1 200€ pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 1 200€ pour les collectivités territoriales
- 1 200€ pour les utilisateurs privés de la commune

(La caution doit impérativement être fournie avant la mise à disposition de l'Espace Aliénor d'Aquitaine)

Montage et démontage ou installation/retrait d'équipements spécifiques :

Toute installation et y compris désinstallation spécifique ont lieu dans la journée de location. Toute journée supplémentaire pour montage/démontage ou installation/désinstallation sera facturée de la façon suivante :

- 300 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 200 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 100 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les collectivités territoriales
- 150 € pour les utilisateurs privés de la commune

Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies, confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

Répétition :

Les répétitions ont lieu dans la journée de location. Toute journée supplémentaire pour répétition sera facturée de la façon suivante :

- 300 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 200 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 100 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les collectivités territoriales
- 150 € pour les utilisateurs privés de la commune

Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies, confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs et tarifications ci-avant exposés ainsi que les modalités de location et de réservation de l'Espace Aliénor d'Aquitaine.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modalités de réservation et de paiement de l'Espace Aliénor d'Aquitaine,
APPROUVE les tarifs et modalités de location 2025 de l'Espace Aliénor d'Aquitaine

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

19/25- TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION SALLE GERBEAUD

M. Christophe EHRISMANN propose au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er mai 2025 ; modifiant uniquement le tarif entre le 15 octobre et le 15 mars pour intégrer le chauffage ainsi que le tarif nettoyage.

TARIFS LOCATION DE SALLE PAR JOUR

- 600 € pour les utilisateurs privés hors Commune/ 640 € du 15 octobre au 15 mars
- 400 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan/ 440€ du 15 octobre au 15 mars
- 150 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan/ 190€ du 15 octobre au 15 mars
- 400 € pour les collectivités territoriales / 440€ du 15 octobre au 15 mars
- 200 € pour les utilisateurs privés de la Commune/ 240€ du 15 octobre au 15 mars
- 100 € pour l'utilisation de la cuisine,
- 50 € pour le ménage.
- Cautions :

Versement d'une caution pour prévenir la détérioration du bâtiment et du matériel. Le montant de cette dernière s'élève à 200,00 €.

Néanmoins, le montant de la caution pour les utilisateurs privés hors commune s'élève à 600 €.

De plus, le versement d'une caution supplémentaire de 200,00 € pour absence (totale ou partielle) de nettoyage de la salle sera demandé.

Les cautions doivent impérativement être fournies avant la remise des clés et l'état des lieux d'entrée. Toute dégradation ou absence de nettoyage pourra ouvrir droit à compensation financière intégrale pour remise en état. La commune pourra pour ce faire encaisser la caution et réclamer toutes les sommes nécessaires.

Il sera strictement nécessaire d'obtenir l'accord préalable auprès des Services de la Commune de Mussidan pour toute réservation de salle et de fournir tout document nécessaire pour chaque manifestation. Par ailleurs, le règlement intérieur devra être respecté sous réserve de non- restitution de la caution au locataire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1er mai 2025 comme établis ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

20/25- TARIFS MUNICIPAUX – REFUGE MUNICIPAL DES PELERINS

M. Michel ROSE rappelle que la Ville de Mussidan dispose d'un refuge de pèlerins pour l'accueil sur l'itinéraire du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle installé rue du Maréchal Joffre, dans un appartement entièrement refait et équipé.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

Il est, ainsi, proposé le tarif à 16 € la nuit (avec le petit déjeuner) par personne.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE à 16 € la nuit par personne le tarif d'hébergement au sein du refuge des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle sis rue du Maréchal Joffre à compter du 1er mai 2025.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

21/25- TARIFS MUNICIPAUX – CINEMA

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs et de maintenir ceux de 2024, à savoir :

Les tarifs sont les suivants :

Carte d'abonnement à puce : 2,00 € TTC

Billet plein tarif : 6,35 € HT, soit 6,70 € TTC

tout public

Billet tarif réduit : 4,93 € HT, soit 5,20 € TTC

tout public selon séance

/demandeurs d'emploi/étudiants/

séniors y compris apprentis

Billet tarif abonné : 4,27 € HT, soit 4,50 € TTC

abonné/personne morale

Billet tarif jeune : 3,79 € HT, soit 4,00 € TTC

moins de 18 ans

Billet tarif groupe : 3,03 € HT, soit 3,20 € TTC

groupe 10 personnes minimum

Billet tarif spécial : 3,79 € HT, soit 4,00 € TTC

Tarif séance spéciale

Billet tarif scolaire : 2,37 € HT, soit 2,50 € TTC

collège

Billet tarif scolaire : 2,18 € HT, soit 2,30 € TTC

écoles

Billet gratuit : GRATUIT

Billet tarif cinéma plein air : 3€ ou 5€ (en fonction de la date de sortie du film et de la date de projection)

Tarifs de location de la salle de cinéma :

- 150 € la journée
- Cauti on 300€

Tarifs Affiches :

- Petite : 1€
- Grande : 2€

Tarifs des consommations TTC :

<i>Pop corn</i>	<i>Confiseries</i>	<i>Boissons fraîches</i>
2,50 €	Bonbons et barres chocolatées – 2,00 € Bonbons divers 2,00 € Sucettes – 0,50 €	Sodas – 2,00 € Bouteille d'eau – 1,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les tarifs à compter du 1er mai 2025 comme établis ci-dessus.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

22/25- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION D'EXTENSION DU STADE DES MAURIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les composantes du projet de rénovation d'extension du stade des Mauries :

- Création de vestiaires pour les équipes féminines de rugby
- Création d'un local pour les associations ESCA / Pentathlon
- Mise en sécurité terrain foot avec acquisition de pare-ballon
- Remise en état des terrains Foot et Rugby
- Etude de l'éclairage

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation extension du stade des Mauries.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total		Autofinancement	22 000 €	20%
Travaux	110 000 €	ANS / éqts proximité 2025	33 000 €	30%
		ANS / FFR	32 000 €	29%
		ANS / CUMUL	65 000 €	59%
		Département	23 000 €	21%
TOTAL	110 000 €	TOTAL	110 000 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE à l'Agence Nationale du Sport une subvention pour rénovation extension du stade des Mauries d'un montant de 65 000€ sur les équipements sportifs de proximité 2025 pour un montant de 33000 € et sur la campagne projet sportif fédéral 2025 pour le rugby

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

23/25- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR LA RENOVATION EXTENSION DU STADE DES MAURIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les composantes du projet de rénovation extension du stade des Mauries :

- Création de vestiaires pour les équipes féminines de rugby
- Création d'un local pour les associations ESCA / Pentathlon
- Mise en sécurité terrain foot avec acquisition de pare-ballon
- Remise en état des terrains Foot et Rugby
- Etude de l'éclairage

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès du département de la Dordogne pour la rénovation extension du stade des Mauries.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total		Autofinancement	22 000 €	20%
Travaux	110 000 €	ANS / éqts proximité 2025	33 000 €	30%
		ANS / FFR	32 000 €	29%
		ANS / CUMUL	65 000 €	59%
		Département	23 000 €	21%
TOTAL	110 000 €	TOTAL	110 000 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE au conseil Départemental une subvention pour rénovation extension du stade des Mauries d'un montant de 23 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

24/25- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR LA MODERNISATION DU CINEMA NOTRE DAME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les composantes du projet de modernisation du cinéma Notre Dame :

- Remplacement des fauteuils
- Changement du projecteur LED pour passage projecteur LASER

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès du département de la Dordogne pour la modernisation du cinéma Notre Dame.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	19 500 €	24 %
Travaux	82 000 €	Département	12 500 €	15 %
		Région	10 000 €	12 %
		LEADER	40 000 €	49 %
TOTAL	82 000 €	TOTAL	82 000 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE au conseil Départemental une subvention pour la modernisation du cinéma d'un montant de 12 500€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

25/25- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA MODERNISATION DU CINEMA NOTRE DAME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les composantes du projet de modernisation du cinéma Notre Dame :

- Remplacement des fauteuils
- Changement du projecteur LED pour passage projecteur LASER

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour la modernisation du cinéma Notre Dame.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	19 500 €	24 %
Travaux	82 000 €	Département	12 500 €	15 %
		Région	10 000 €	12 %
		LEADER	40 000 €	49 %
TOTAL	82 000 €	TOTAL	82 000 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE à la région Nouvelle Aquitaine une subvention pour la modernisation du cinéma d'un montant de 10 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

26/25- DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS LEADER POUR LA MODERNISATION DU CINEMA NOTRE DAME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les composantes du projet de modernisation du cinéma Notre Dame :

- Remplacement des fauteuils
- Changement du projecteur LED pour passage projecteur LASER

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement au fonds LEADER pour la modernisation du cinéma Notre Dame.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total HT		Autofinancement	19 500 €	24 %
Travaux	82 000 €	Département	12 500 €	15 %
		Région	10 000 €	12 %
		LEADER	40 000 €	49 %
TOTAL	82 000 €	TOTAL	82 000 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE au fonds LEADER une subvention pour la modernisation du cinéma d'un montant de 40 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour :23

Contre : 0

Abstention : 0

27/25- REMISE GRACIEUSE DE TITRES DE LOCATION DE SALLE ALIENOR

Monsieur le Maire expose que l'association APACHE 24 a loué les locaux de la salle Aliénor les 10 et 13 octobre 2024, pour la répétition générale et la soirée spectacle d'Octobre Rose.

A ce titre, il a été émis deux titres d'un montant de 500€ chacun.

L'association a fait part à la municipalité de sa mise en péril immédiate suite à cette mise en demeure de régler les factures dues.

Au vu des éléments transmis par l'association et considérant l'intérêt de l'action de l'association en faveur des personnes âgées en EHPAD, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une remise

gracieuse des titres n°1657 et 1658 de 2024, émis à l'encontre de l'association APACHE 24 soit la somme de 1000€ par l'émission d'un mandat au compte 6577 : remises gracieuses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la remise gracieuse des titres 1657 et 1658 de 2024 émis à l'encontre de l'association APACHE 24 pour la somme de 1000.00 €

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

28/25- AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, allant du 15 avril 2025 au 14 avril 2026 inclus.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique. Il exercera son activité à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

29/25- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement de la piscine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'agents contractuels saisonniers.

Cet agent assurera la fonction de maître-nageur du 1^{er} juin au 30 septembre en qualité d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 567 du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de catégorie B suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Le Maire est chargé du recrutement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi de 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

30/25- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À 35/35ÈME

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de

- CRÉER un poste de d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} pour la médiathèque à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette création de poste doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Centre Départemental de Gestion en application des articles 23-1 et 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

CRÉE un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} pour la médiathèque à compter du 1^{er} juin 2025.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

31/25- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu la commission des finances réunie en date du 04 avril 2025

Monsieur François LOTTERIE présente le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 5.370.933,12 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 5.134.027,77 €. Ces résultats font apparaître un excédent de fonctionnement de 236.905,35 €.

Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 2.652.136,59 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 1.950.657,71 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent d'investissement de 701.478,88 €.

Ainsi, l'excédent global de clôture s'établit à la somme de 938.384,23 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Liliane ESCAT, 1^{ère} adjointe, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : Mme TOMIET, Mme PRIVE, Mme GUERIN, M. DENESLE

32/25- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget principal de la Commune fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2024 :	+ 509.462,39 €
Un résultat d'investissement au 31/12/2024 :	+ 344.184,94 €
Restes à réaliser Dépenses	- 830.967,66 €
Restes à réaliser Recettes	<u>+ 501.729,92 €</u>
Excédent d'investissement	+ 14.947,20 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER la somme de 509.462,39 € en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget de la commune 2025,

D'AFFECTER la somme de 344.184,94 € en recettes de la section d'investissement ligne 001 du budget de la commune 2025.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : Mme GUERIN, Mme PRIVE, M. DENESLE

33/25- APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente la synthèse budgétaire relative au budget 2025.

Le budget principal de la commune est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 4.077.971,87 €.

La section d'investissement est, quant à elle, arrêtée à la somme de 1.354.095,95 €.

Il est voté par chapitre et par opération.

M. François LOTTERIE rappelle que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote du chapitre 65 : sortent les membres des bureaux des associations qui sont dans la salle.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : Mme GUERIN, Mme PRIVE

Les membres des bureaux des associations sont invités à rejoindre la salle pour la suite du conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal de la Commune 2025.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget principal de la commune 2025,

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : Mme GUERIN, Mme PRIVE, Mme TOMIET, M. DESNESLE

34/25- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET CINEMA - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Monsieur François LOTTERIE présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la commune.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 167.463,51 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 165.691,88 €. Ces résultats font apparaître un excédent de fonctionnement de 1.771,63 €.

Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 7.991,08 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 574,90 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent d'investissement de 7.416,18 €.

Ainsi, l'excédent global de clôture s'établit à la somme de 9.187,81 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Liliane ESCAT, 1^{ère} adjointe, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du budget cinéma, budget annexe de la commune.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : Mme GUERIN, Mme PRIVE, Mme TOMIET, M. DENESLE

35/25- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET CINEMA – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Cinéma – budget annexe de la commune, fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2024 :	+ 11.553,24 €
Un résultat d'investissement au 31/12/2024 :	- 574,90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER la somme de 10.978,34 € en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget cinéma 2025,

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget cinéma 2025, la somme de 574.90 € en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

D'AFFECTER la somme de 574.90 € en dépenses de la section d'investissement ligne 001 du budget cinéma 2025.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : Mme GUERIN, Mme PRIVE, M. DENESLE

36/25- APPROBATION DU BUDGET CINEMA 2025 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la synthèse budgétaire relative au budget 2025.

Le budget Cinéma est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 181.978,34 €.

La section d'investissement est, quant à elle, arrêtée à la somme de 62.074,90 €.

Il est voté par chapitre.

M. le Maire rappelle que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget Cinéma 2025, budget annexe de la Commune.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget Cinéma 2025,

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : Mme GUERIN, Mme PRIVE, Mme TOMIET, M. DENESLE

La séance est levée à 19h51